

Crise pour le FSC dans le Bassin du Congo ?

Les certifications contestables mettent en danger la crédibilité globale du FSC

Mai 2011

Greenpeace et de nombreux autres membres du système de labellisation FSC (Forest Stewardship Council) sont très inquiets quant à l'inflation du nombre de certificats FSC délivrés dans le monde entier à des compagnies d'exploitation forestière ne respectant pourtant pas les principes et critères internationaux édictés par cet organisme – ni même ses politiques et normes clés.

Greenpeace pense que le label FSC constitue, globalement, le meilleur gage d'origine « responsable », tant du point de vue social qu'au regard de l'environnement, des produits ligneux et papetiers achetés dans le monde. Toutefois, l'organisation a recueilli, au cours de ces dernières années, des preuves attestant que plusieurs certificats FSC étaient parfaitement contestables et a identifié des carences systématiques dans le fonctionnement même du FSC¹, dont voici quelques exemples :

- Absence de lignes directrices applicables à la gestion de larges zones forestières non-fragmentées² et autres *Forêts à haute valeur de conservation* (HVCFs).
- Encadrement insuffisant quant à la faisabilité/pertinence des opérations de certification menées dans les zones à « haut risque ».
- Manque d'intégrité des certifications dites de « Bois Contrôlé » (« *Controlled Wood* ») et « Chaîne de Traçabilité » (« *Chain of Custody* »).
- Manque d'efforts pour améliorer la médiocrité des pratiques de terrain – notamment dans les exploitations forestières à grande échelle.

Pour s'opposer à la délivrance de certificats contestables dans le Bassin du Congo, Greenpeace International a transmis officiellement deux plaintes, l'une au FSC et l'autre à l'organisme de certification SmartWood, concernant les récents certificats Chaîne de Traçabilité et Bois Contrôlé délivrés à la société forestière SODEFOR opérant en République Démocratique du Congo (RDC).

Il est indispensable que le FSC corrige efficacement ces lacunes s'il veut conserver – ou plus justement regagner – la confiance de ses membres, des différentes parties prenantes et la crédibilité de son label.

¹ <http://www.greenpeace.org/international/en/publications/reports/Holding-the-Line-with-FSC1/>

² Ou « blocs de forêts intacts », voir <http://www.intactforests.org>

Des développements inquiétants dans le Bassin du Congo

Le FSC continue en effet à autoriser la certification d'exploitations à grande échelle extrêmement controversées dans des régions problématiques ou à « haut risque » telles que le Bassin du Congo – où les conditions préalables à l'obtention d'une certification FSC crédible ne sont même pas encore établies. Rappelons que ces pré-requis élémentaires exigent notamment l'établissement de robustes normes régionales/nationales faisant l'objet d'un large consensus, de critères minimaux de gouvernance forestière, de mécanismes de participation active de toutes les parties prenantes, de plans d'utilisation des sols et de lignes directrices claires en matière de forêts HVC (haute valeur de conservation) – indispensables à la protection des larges zones forestières non-fragmentées.

En l'absence de cadres définis par le FSC pour préserver ces massifs, le sort de ces forêts dont la valeur est inestimable est soumis au bon vouloir des organismes de certification et des sociétés d'exploitation forestière... Ainsi, dans le Bassin du Congo, certains organismes de certification certifient des exploitations industrielles menaçant pourtant l'avenir de vastes zones forestières intactes – en contradiction flagrante avec le Principe n°9 du FSC prônant la protection ou l'extension des zones HVC.

C'est notamment le cas de certificats récemment octroyés par le FSC à la Société de Développement Forestier (SODEFOR) et à la Congolaise Industrielle des Bois (CIB). Compte tenu de leur rôle dans la fragmentation d'importants massifs forestiers à très haute valeur de conservation, aucun de ces deux exploitants n'aurait dû obtenir la certification FSC.

Exploitant : **Société de Développement Forestier (SODEFOR)**

Certificat FSC (Chaîne de traçabilité et de Bois contrôlé) : SW-COC-005316 et SW-CW-005316

Zone géographique : Luna, Nténo et Nkaw. Titres SODEFOR 022/03, 028/03 et 030/03, territoire d'Oshwe, Province du Bandundu, République Démocratique du Congo

Certificat délivré le 26 janvier 2011 par l'organe de certification Rainforest Alliance (programme SmartWood)

Synthèse des problèmes liés à ces certificats

La SODEFOR a obtenu ces certifications au mépris non seulement de son rôle actif dans la fragmentation de larges zones forestières à haute valeur de conservation, mais aussi de son implication historique dans des conflits sociaux liés au non respect des droits ancestraux et coutumiers et à des violations des droits de

l'homme. Selon la « politique d'association » du FSC (« Policy of Association »), ces éléments constituent à eux seuls des motifs suffisants pour que le FSC se dissocie immédiatement de la SODEFOR.

Greenpeace International a envoyé, le 13 mai, une plainte au FSC pour demander l'application de cette politique.

De surcroît, la SODEFOR ne satisfait même pas aux critères minimums édictés par la norme « Bois Contrôlé »³. Les exemples qui suivent démontrent que tant la société que SmartWood ont fourni des preuves très insuffisantes pour établir que les activités de la SODEFOR sur le territoire d'Oshwe⁴ ne présentaient qu'un risque peu élevé de récolte illégale, violation des droits traditionnels ou civiques, ou menace aux hautes valeurs pour la conservation⁵.

Cependant Greenpeace a été surpris d'apprendre – à la suite de la plainte adressée à SmartWood dans un courrier du 30 avril 2011 – que ce dernier avait suspendu, le 28 avril, lesdits certificats FSC de « Bois Contrôlé » et de « Chaîne de Traçabilité » de la Sodefor, justifiant cette décision par l'absence de mesures pertinentes prises par la SODEFOR en matière de gestion des forêts HVC et de protection des droits des populations autochtones. SmartWood a précisé qu'au moment de la délivrance du certificat, la SODEFOR avait soumis le plan d'action demandé pour prendre en charge ces impératifs et qu'elle disposait de trois mois pour apporter la preuve d'une amélioration (ce qu'autorise le règlement FSC pour les non-conformités considérées comme mineures par l'organe certificateur). Or, la SODEFOR n'ayant pas su démontrer la réalisation de progrès significatifs à l'issue du délai imparti, SmartWood a suspendu les certificats. Il n'en demeure pas moins que ces certifications étaient, dès l'origine, totalement injustifiées.

Conflits sociaux

La norme Bois Contrôlé FSC exige que des procédures de résolution existent en cas de conflits majeurs⁶. En 2010, Greenpeace International et d'autres organisations non gouvernementales mettaient en lumière⁷ un conflit relatif à la délimitation des zones d'exploitation ainsi qu'aux demandes de dédommagement, opposant la SODEFOR à une communauté locale d'Oshwe, dans la province du Bandundu (RDC). Les incidents donneront lieu à des violations des droits de l'homme, des arrestations arbitraires et finalement à l'emprisonnement et au décès d'un manifestant. Le conflit n'est pas réglé à ce jour ; en septembre 2010, des représentants de la communauté manifestaient encore à Oshwe, réclamant le départ de la SODEFOR. Il est à noter que ce conflit est précisément relatif à un des permis d'exploitation pour lesquels la SODEFOR s'est vu décerner une certification Bois Contrôlé.

Selon d'autres témoignages rapportés à Greenpeace, six villageois auraient été passés à tabac et arrêtés lors d'un conflit avec la SODEFOR sur sa concession 023/03 à Bobila, dans la province de l'Équateur. Cet incident se serait produit à peine deux jours avant l'obtention par la SODEFOR de sa certification pour les

³ FSC-STD-40-005 V2-1 EN, FSC, 2006

⁴ Luna, Nténo et Nkaw : SODEFOR 022/03, 028/03 et 030/03

⁵ En choisissant de ne pas évaluer la SODEFOR au regard de la norme FSC-STD-30-010 et de limiter son analyse à la norme FSC-STD-40-005 V2-1 EN, Smartwood a vraisemblablement considéré que les zones d'approvisionnement de la SODEFOR présentaient un risque peu élevé de ne pas respecter les critères de la norme Bois Contrôlé.

⁶ FSC-STD-40-005 V2-1 EN, 2.4, page 18

⁷ Greenpeace International. (juillet 2010), *La Réforme Forestière en RD Congo : L'exploitation forestière industrielle: source de conflits sociaux et de violence*, <http://www.greenpeace.org/africa/fr/Presse/Publications/La-reforme-forestiere-en-RD-Congo/>

permis d'Oshwe. Dans ce conflit – qui n'a toujours pas trouvé d'issue – la population locale bloquait régulièrement depuis le mois de novembre les camions de l'exploitant pour protester contre les promesses non tenues d'« investissements sociaux ».

Enfin, Greenpeace enquête actuellement sur un nouveau cas de violences, qui semble une fois de plus lié aux opérations d'exploitation de la Sodefor dans la zone d'Inongo (province du Bandundu). Le 15 mai, Greenpeace a reçu des informations selon lesquelles plusieurs personnes, dont un chef de village, auraient été arrêtées et passées à tabac par la police, apparemment en raison d'un différend avec la SODEFOR. A l'heure où nous écrivons, plusieurs personnes sont toujours détenues dans la prison d'Inongo dans des conditions épouvantables. Les charges formelles contre les détenus restent inconnues à ce jour.

Non respect des lois par l'industrie forestière

Greenpeace a analysé l'évaluation des risques de la gestion forestière des zones concernées, menée par la SODEFOR, et approuvée par SmartWood. Il ressort plusieurs autres problèmes avec ces certificats. Le rapport, de deux pages, d'évaluation des risques de la SODEFOR démontre que la vérification des faits a été très superficielle. La validation par l'organisme de certification de cette évaluation et de sa compatibilité avec le standard pour la certification est inacceptable.

- Bien que la norme Bois Contrôlé exige la « Preuve de l'application de la législation forestière dans le district »⁸, la SODEFOR reconnaît dans son évaluation des risques que « L'administration n'a pas de moyens pour effectuer des contrôles ».⁹
- Mentionnant des « preuves dans le district qui prouvent la légalité des abattages et des achats de bois couvrant des systèmes fiables et efficaces d'octroi des licences »¹⁰, L'évaluation des risques indique également que « Les autorités du district ont très peu d'information venant du Ministère pour vérifier la réalité [sic] des documents des exploitants ».
- Des responsables du Ministère de l'Environnement ont confié à plusieurs reprises à Greenpeace International qu'ils étaient dans l'impossibilité de contrôler les activités de la SODEFOR¹¹. Ainsi en 2006, ils indiquaient à Greenpeace qu'ils recevaient de Kinshasa des consignes de ne pas contrôler la SODEFOR et que la société jouissait de protections « au plus haut niveau ».¹² Toujours selon leurs témoignages, la SODEFOR sous-évaluerait ses volumes de production et refusait de communiquer de la documentation¹³.

⁸ FSC-STD-40-005 V2-1 EN, 1,1, page 17

⁹ ÉVALUATION DES RISQUES, GARANTIES SODEFOR 22/03, 28/03 et 30/03

Territoire d'Oshwe, République Démocratique du Congo, Rainforest Alliance Smartwood Programme, 2010

¹⁰ FSC-STD-40-005 V2-1 EN, 1,2, page 17

¹¹ Greenpeace International (2007) *Carving up the Congo (Le pillage des forêts du Congo)*, p. 36

¹² Ibid.

¹³ Ibid.

La SODEFOR rapporte que « La corruption est chronique dans le pays (voir classement RDC au niveau international). »¹⁴. En effet, le classement de la RDC au regard des indicateurs de gouvernance¹⁵ (participation et responsabilisation, stabilité politique, efficacité des pouvoirs publics, qualité de la réglementation, Etat de droit, lutte contre la corruption) est alarmant et interdit à l'évidence de vérifier que « Le niveau de la corruption perçue relative à l'octroi, à la délivrance des titres de récolte / exploitation ou à d'autres domaines d'application de la législation forestière et du commerce du bois est faible. »¹⁶

Absence de reconnaissance et de protection des forêts à haute valeur de conservation

Le certificateur SmartWood ignore purement et simplement l'existence de forêts HVC en affirmant au paragraphe 3.1 de son « évaluation du risque » qu'aucun critère ne permet à ce jour d'identifier des forêts HVC en RDC. Il s'affranchit ainsi de la nécessité de fournir des preuves démontrant que les activités de la SODEFOR présentent peu de risque de violation du standard Bois Contrôlé du FSC. Cette norme stipule en effet que les activités de gestion forestière ne doivent pas menacer les forêts HVC ayant une importance écologique régionale significative (Chapitre 3.1), et qu'un solide mécanisme de protection (zones protégées et législation effective) doit être mis en place pour en assurer la préservation (Chapitre 3.2).¹⁷

- La SODEFOR ouvre actuellement à l'exploitation d'immenses espaces forestiers qui lui ont été attribués sans qu'ait été mis en œuvre aucun plan de conservation ni d'affectation des sols, ni aucune consultation des communautés locales. Certaines de ces zones ont une valeur inestimable de conservation (larges massifs forestiers non-fragmentés, terres ancestrales des communautés pygmées, zones abritant des espèces endémiques et en voie de disparition telles que le singe Bonobo, etc.).
- Près de la moitié des permis d'exploitation SODEFOR certifiés par Smartwood dans la région d'Oshwe sont situés dans le paysage « Salonga-Lukénie-Sankuru » – identifié comme une zone prioritaire pour la conservation de la biodiversité par le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC)¹⁸.
- Pourtant, le Parc National de la Salonga – classé au patrimoine mondial – n'est certainement pas un havre de paix pour la biodiversité ! Le braconnage y est intensif et sans aucun contrôle¹⁹. Le parc est aujourd'hui inscrit sur la liste des sites du patrimoine mondial en péril²⁰.

¹⁴ ÉVALUATION DES RISQUES, GARANTIES SODEFOR 22/03, 28/03 et 30/03

Territoire d'Oshwe, République Démocratique du Congo, Rainforest Alliance Smartwood Programme, 2010

¹⁵ FSC-STD-40-005 V2-1 EN, FSC, 2006, 1.4, page 17.

¹⁶ http://info.worldbank.org/governance/wgi/sc_country.asp

¹⁷ FSC-STD-40-005 V2-1 EN, 3.1 et 3.2, page 20/21

¹⁸ PFBC 2006 – *Les forêts du Bassin du Congo – Etat des forêts* - page 185.

¹⁹ Voir par exemple : http://www.dia-afrique.org/index.php?option=com_content&view=article&id=73:rdc--parcs-de-la-salonga-et-de-virunga-en-danger&catid=37:politique-et-societe&Itemid=29

²⁰ Debroux et al. (2007). p. 15 : La plupart – si ce n'est la totalité – des zones protégées de RDC est menacée. Aujourd'hui, beaucoup d'entre elles n'ont de parc que le nom et sont décimées par des pratiques de braconnage qui se sont intensifiées depuis la fin de la guerre. Salonga, l'un des plus grands parcs nationaux d'Afrique centrale n'abriterait plus que 1.000 à 2.000 éléphants (Blake 2004).

Malheureusement, la SODEFOR n'est pas un cas isolé en RDC.

SIFORCO

Ainsi, on peut également citer la Société Industrielle et Forestière du Congo (SIFORCO), filiale du groupe Danzer basé en Suisse, qui a obtenu, le 22 septembre 2010 et le 22 octobre 2010, des certificats FSC Chaîne de Traçabilité et Bois Contrôlé (SGS-CW_/FM-008062 and SGS-COC-008149), attribués par l'organe de certification SGS. Alors même que, comme la SODEFOR, elle contribue à la fragmentation de grands massifs forestiers à haute valeur de conservation.

Ses activités d'exploitation du bois sont également à l'origine de multiples conflits sociaux dans la région de Bumba – qui se sont souvent soldés par des interventions violentes des forces de police et des arrestations arbitraires²¹.

Greenpeace enquête actuellement sur le cas le plus récent de l'utilisation de la violence par les forces de police contre des membres d'une communauté locale qui ont manifesté leur mécontentement face à la société. La communauté affirme que l'entreprise n'a pas tenu ses promesses d'investissement dans les infrastructures locales. Dans ce conflit apparu fin avril 2011 dans la région de Bumba, dans la province de l'Équateur, des villageois auraient tenté d'obtenir de la société SIFORCO le respect de ses engagements en paralysant son exploitation. Selon les témoignages, la SIFORCO aurait alors eu recours à l'intervention « musclée » des forces de police, avec de sévères passages à tabac se soldant notamment par le décès d'un habitant du village, M. Momoma Tika Frédéric. Par ailleurs, plusieurs viols auraient été commis, et les biens de nombreux villageois détruits. Une enquête est actuellement en cours pour déterminer le détail des faits. Les représentants de la SIFORCO ont indiqué à Greenpeace qu'ils déploraient l'usage de la violence par la police dans cette affaire.

²¹ Greenpeace International. (juillet 2010), *La Réforme Forestière en RD Congo : L'exploitation forestière industrielle: source de conflits sociaux et de violence*, <http://www.greenpeace.org/africa/fr/Presse/Publications/La-reforme-forestiere-en-RD-Congo/>

Exploitant : **Congolaise Industrielle des Bois (CIB)**²²

Certificat FSC : SGS-FM/COC-008483

Zone géographique : concession Loundoungou-Toukoulaka couvrant une superficie de 571.000 hectares.

République du Congo

délivré le 10 février 2011 par l'organe certificateur SGS.

Synthèse des problèmes liés à ce certificat

- Selon l'organisme certificateur SGS, sur les 571.100 hectares couverts par ce certificat, 537.420 hectares sont couverts de forêts à haute valeur de conservation²³. Dans ces zones HVC identifiées, la SGS répertorie les caractéristiques suivantes :
 - grande biodiversité végétale et animale
 - faune rare, menacée et vulnérable
 - peuples autochtones dépendants de la forêt²⁴
- La zone certifiée contenant de larges blocs de forêts intacts, la CIB et SGS auraient dû les classer dans la catégorie HCVF²⁵ pour en garantir la préservation.²⁶
- Dans le même temps, la SGS indique que 444.100 hectares de la concession sont consacrés à « la récolte de bois ».²⁷ Or, l'exploitation nécessite des infrastructures et des routes – qui aboutiront inévitablement à fragmenter cette zone. Ainsi, le principe de précaution requis en vertu du Principe n°9 du FSC n'est pas appliqué et les forêts classées HCV2 restent menacées.
- En 2004, Greenpeace recommandait un certain nombre d'étapes à effectuer avant que la CIB puisse obtenir la certification FSC²⁸. Plus particulièrement, Greenpeace avait fortement encouragé la CIB à abandonner son projet de construction d'une scierie dans sa concession de Loundoungou car celle-ci – et les infrastructures routières nécessaires – menacerait la biodiversité (en raison des risques accrus de braconnage) et le bien-être des populations locales. Malgré ces mises en garde, la scierie a été construite.

²² CIB est une filiale du groupe Suisse tt Timber International AG . En décembre 2010, tt Timber était racheté au groupe danois DLH par la société Olam (Singapour).

²³ <http://info.fsc.org/servlet/servlet.FileDownload?retURL=%2Fapex%2FPublicCertificateDetails%3Fid%3Da024000006uqxYAAQ&file=00P40000006ICr4EAG>, Rapport public de synthèse , page 8.

²⁴ <http://info.fsc.org/servlet/servlet.FileDownload?retURL=%2Fapex%2FPublicCertificateDetails%3Fid%3Da024000006uqxYAAQ&file=00P40000006ICr4EAG>, Public Summary report, page 8

²⁵ HCV2 : « Zones forestières comportant des forêts de grandes dimensions, à l'échelle du paysage, très importantes au niveau régional ou national, contenant ou contenues dans l'unité de gestion, et où, pour la quasi-totalité des espèces naturellement présentes, les modèles de répartition et recensements des populations viables sont naturels ». **The High Conservation Value Forest Toolkit**, Part 1: Introduction to HCVF, Proforest 2003

²⁶ Principe n°9 : *Maintien des forêts à haute valeur pour la conservation : Les activités de gestion dans les forêts à haute valeur pour la conservation doivent maintenir ou améliorer les attributs qui définissent de telles forêts. Les décisions concernant les forêts à haute valeur pour la conservation doivent toujours être prises dans le contexte d'un principe de précaution*, FSC-STD-01-001 (version 4-0), Approuvé en 1993, modifié en 1996, 1999, 2002

²⁷ <http://info.fsc.org/servlet/servlet.FileDownload?retURL=%2Fapex%2FPublicCertificateDetails%3Fid%3Da024000006uqxYAAQ&file=00P40000006ICr4EAG>, Rapport public de synthèse, page 8

²⁸ <http://www.greenpeace.org/international/en/publications/reports/CIB-Congo-Brazzaville/>

- En 2008, une étude scientifique²⁹ sur la zone dans laquelle opère la CIB tirait la sonnette d'alarme, indiquant que « si le développement actuel des routes se poursuit au même rythme, les étendues sauvages disparaîtront complètement – et avec elles, des populations entières d'éléphants des forêts. »
- Selon le document public de synthèse de SGS, le licenciement de la moitié des salariés de la CIB en 2009 a été bien reçu localement³⁰. Le document omet de mentionner que plusieurs manifestants licenciés en 2006 ont été arrêtés le 13 septembre 2010, comme le rapportera alors la presse congolaise, ce qui peut conduire à s'interroger sur le respect des normes FSC en matière de droit du travail³¹.

²⁹ Blake S, Deem SL, Strindberg S, Maisels F, Momont L, et al. (2008) *Roadless Wilderness Area Determines Forest Elephant Movements in the Congo Basin*. PLoS ONE 3(10): e3546. doi:10.1371/journal.pone.0003546

³⁰ SGS Forest Management Certification Report, Section A, Public Summary, page 45

³¹ http://www.brazzaville-adiac.com/index.php?action=depeche&ddep_id=42523&oldaction=liste®pay_id=0&them_id=0&cat_id=0&ss_cat_id=0&LISTE_FROM=0&select_month=0&select_year=0

Conclusion

Le label FSC a pour objet de garantir que des produits ligneux sont issus d'une gestion des forêts et plantations, responsable sur le plan écologique et équitable du point de vue social.

Cependant, les points faibles récurrents dans le système FSC, montrés du doigt par Greenpeace, mettent en danger la crédibilité globale du label FSC. Parmi les préoccupations centrales se trouve l'expansion rapide des certifications FSC dans le bassin du Congo – l'une des régions forestières les plus difficiles et présentant de nombreux risques -, alors que les conditions préalables ne sont pas réunies et que des mesures efficaces de protection des forêts ne sont pas encore prises.

Greenpeace est extrêmement préoccupé par l'expansion continue de l'exploitation industrielle dans les derniers grands blocs forestiers non-fragmentés du Bassin du Congo.

Afin d'éviter que de nouvelles certifications très contestables ne continuent d'être délivrées, et pour maintenir – et dans de nombreux cas restaurer – le soutien au FSC de ses membres et parties prenantes, **Greenpeace International appelle le FSC à prendre les mesures suivantes:**

- 1) Suspendre toute certification d'exploitation industrielle forestière dans le bassin du Congo jusqu'à ce que soient réunies les conditions préalables nécessaires à une certification FSC crédible. Ces conditions préalables doivent, entre autre, inclure ou garantir:
 - la finalisation d'une norme régionale soutenue par un consensus fort de la part de toutes les parties prenantes, qui reconnaît les grands blocs forestiers non-fragmentés en tant que Forêts à haute valeur de conservation, exige le respect du principe de consentement libre et informé préalable (CLIP) des peuples autochtones, inclut des indicateurs adaptés à l'usage des forêts par les communautés locales, et impose des règles suffisantes pour la transparence et contre la corruption³², assurant des contrôles indépendants ;
 - comment la pleine participation de la société civile et la liberté d'expression dans les pays du Bassin du Congo (ainsi que dans d'autres pays présentant des indicateurs de gouvernance insuffisants) sera assurée dans le processus FSC;
 - s'assurer que le processus de certification exige le développement d'un plan d'usage des terres et de conservation crédible.
- 2) Développer des lignes de conduite claires sur la protection des forêts à haute valeur de conservation (HVC) et empêcher les organismes certificateurs et les sociétés d'exploitation de se livrer à une gestion inappropriée ou dommageable de ces forêts vitales.
- 3) Se dissocier immédiatement de la SODEFOR et de sa société mère NST, au motif que leurs opérations vont à l'encontre de la Politique d'association du FSC.

³² info.worldbank.org/governance/wgi/sc_country.asp

Nous attendons du FSC qu'il réponde aux problématiques soulevées avec réactivité et professionnalisme. Dans l'immédiat, il est plus qu'urgent et indispensable de suspendre toute nouvelle certification aux opérations industrielles d'exploitation des forêts dans le bassin du Congo.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :
enquiries@greenpeace.org

Greenpeace International
Ottho Heldringstraat 5
1066 AZ Amsterdam
The Netherlands
Tél. : +31 20 7182000

greenpeace.org